

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 Juin 2022

Présents : BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DELMAS Yves - FAVORY Jean Michel - LAURENT Marjorie - LEGRAND Christian - MICHEL Christian - NOYER Anaïs - PITTALUGA Nicole - REBOUL Patrick - VIÉGAS José.

Absents : ALBAGNAC Audrey - CATRAIN Alexandre - DÉGAT Frédéric (procuration à M. DELMAS Yves) - DE ABREU Zargha - FRESQUET Sylvie - GIBERT David (procuration à Mme BENOIT Annie) - LAGARDE Edith (procuration à Mme PITTALUGA Nicole) - SOULADIÉ Daniel (procuration à M. FAVORY Jean-Michel).

Secrétaire de séance : M. Patrick REBOUL

La séance est ouverte à 20 h 35.

Proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour :

Décision modificative n° 1 Assainissement Accepté à l'unanimité

❶ - **Approbation du compte-rendu de la séance du 23/05/2022** : Adopté unanimement.

❷ - **Vente de la parcelle et du bâtiment G n°595.**

M. le maire informe le conseil municipal du souhait de Mr Philippe GIRARDEAU, agissant en tant que gérant de la SCI HUPHIPA, d'acquérir au lieu-dit "Près Vignals", la parcelle cadastrée section G n°595, d'une surface totale de 2 684 m², comprenant un bâtiment de 528 m².

Le montant global de la vente est de 100 000€, frais d'arpentage et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la parcelle G n°595 comprenant un bâtiment de 528 m² à la SCI HUPHIPA aux conditions énoncées et autorise M. le maire ou Mme Sylvette BÉLONIE, 1^{ère} adjointe - à signer l'acte de vente.

❸ et ❹ - **CREATION DE POSTES PERSONNEL DES ECOLES** :

7 postes d'agent technique aux écoles sont à réactualiser en termes d'horaires, par rapport à l'horaire défini dans la création initiale de ces postes. Mme PITTALUGA détaille ces situations et sollicite l'accord de principe du conseil municipal afin de lancer cette procédure de régularisation.

Si l'augmentation du temps de travail pour le poste qui a été créé dépasse 10%, le comité technique du centre de gestion doit être saisi et une procédure comme suit doit être établie :

-Lettre de demande de chaque agent

-Saisine du comité technique

-Arrêtés

Le prochain comité technique se réunit le 22/09/2022 et les dossiers des agents seront finalisés pour cette date.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à la régularisation des postes et donne pouvoir à Mme Pittaluga pour en informer les agents.

❺ - **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la

particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune du Vigan, son budget principal et ses 2 budgets annexes : atelier de découpe et CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01-01-2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune du VIGAN,
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision donnera plus de latitude à la commune en prenant moins de décisions modificatives, une formation aura lieu pour les agents de la comptabilité par le CNFPT.

6 - Modalités de publicité des actes pris par la commune.

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1-7-2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Vigan afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux dédiés à la mairie de Le Vigan.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après délibération, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

7 - Constitution de la liste des jurés d'assises 2023 par tirage au sort :

BUNIVA Léon, Joseph (Le Pech de Mus)
 DUMONT Laurent, Christian (Le Capitoul)
 GIBERT Yoan, Pierre (Dardenne)
 LUÇON Yves, Noël, Guy (La Molière)
 PLANCASSAGNE Bernard, André (Route de St Chamarand)
 VILLARS Odile ép. BAYNAT (Le Plantou)

8 - Validation du Contrat Municipal Etudiant Année 2022-2023.

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30.06.2008 décidant de mettre en place une aide financière aux étudiants sous la forme d'un Contrat Municipal Etudiant. La commission chargée d'affiner le calcul de l'aide en fonction du quotient familial ayant procédé à la rédaction du document, c'est donc le règlement définitif du Contrat Municipal Etudiant qu'il soumet à l'approbation du Conseil municipal, soulignant notamment :

❖ Les conditions d'attribution :

- Être inscrit sur les listes électorales,
- Résider à LE VIGAN depuis 1 an,
 - Ne pas avoir été déscolarisé des écoles du Vigan, sauf motif qui sera examiné par la commission d'attribution du CME,
 - Être âgé de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année en cours,
 - Posséder le baccalauréat français ou un diplôme en équivalence pour la première année,
 - Attester de la réussite scolaire pour les étudiants en cours de cursus,
 - Attester d'une demande de bourse d'Etat et fournir obligatoirement l'avis d'attribution ou de rejet,
 - Ne pas suivre une formation en alternance,
 - Ne pas dépasser un quotient familial (QF) fixé à 1200 €.
- ❖ Les formules de calcul de l'aide selon que les études sont effectuées dans le département de résidence, hors département de résidence, par correspondance
 - ❖ Les dates de versements sont novembre 2022, janvier 2023, mars 2023.
 - ❖ La contrepartie et les obligations des bénéficiaires.
 - ❖ Le rôle du Conseil municipal et du CCAS, l'évaluation, et la mise en place d'une commission d'attribution.
- ❖ La mise en application pour l'année 2022-2023.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du Contrat Municipal Étudiant.

9 Décision modificative Commune n°1 : ouverture crédit au compte 2111 et ouverture du programme 77 (achat terrains réserve foncière)

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite au bornage / rétablissement de limites propriété commune de Le Vigan / SCI - JPPB Le Vigan au lieu-dit « Près Vignals » section G parcelle 595, il convient d'ouvrir l'opération 77 sur le BP 2022 et d'ouvrir un crédit au compte 2111.

Il propose la décision modificative n°1 (DM1) synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Comptes	Libellés	BP 2022	DM1	Cumul BP 2022 + DM1
2111-DF OP-77	Terrains nus Terrains réserve foncière	∅	+ 3 000,00	+ 3 000,00
21311-DF OP-ONA	Hôtel de ville	30 000,00	- 3 000,00	+27 000,00

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 proposée.

10 - Décision Modificative n°1 - ASSAINISSEMENT.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits budgétaires suivants afin de comptabiliser les opérations, décision modificative n°1 (DM) synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Comptes	Libellés	BP 2022	DM2	Cumul BP 2022 + DM2
Dépenses d'investissement	2158 / Op 10013	Autres	132 316.44	- 1 968.48	130 347.96
	10222	FCTVA	0	+ 1 968.48	1 968.48

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 proposée.

11 - QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de 2 familles suite au décès d'un proche
- Association des maires ruraux de France : pas d'adhésion envisagée par la collectivité, la commune adhérent déjà à l'association des maires de France (AMF)
- Lignes directrices de gestion : le Comité Technique du CDG donne son accord à l'unanimité aux LDG élaborées par notre commune. Celles-ci donnent davantage d'autonomie à la commune en matière d'avancement de carrière, de gestion de ressources humaines et de mise en place du Rifseep
- Gymnase : Litige concernant les fuites d'eau toujours présentes, l'expert nommé qui a déjà rencontré les différentes parties doit revenir en septembre après avoir émis une première évaluation de la situation, tous les documents demandés ont été remis à l'avocat dans les délais impartis.
Se pose toujours la question du transfert, la commune étant toujours propriétaire et la ccqb assurant la gestion, celle-ci demande à ce que la mairie lui fasse parvenir son logo. Une convention de mise à disposition doit être signée entre la ccqb et les organisateurs du carrefour des sciences pour les journées du mois d'octobre.
- Traversée du bourg : le dossier progresse, une esquisse va nous parvenir prochainement et une réunion publique aura lieu, puis viendra le moment de la définition du périmètre.
- Boulodrome : le permis de construire va bientôt être déposé. Le coût global du projet est à surveiller scrupuleusement, il est passé de 226 000 euros à 270 000 euros et la commune a été dans l'obligation de faire supprimer l'isolation et le bardage bois extérieur car le coût dépassait les 320 000 euros.
La subvention DETR qui a été accordée l'a été sur 226 000 euros, il est rappelé que ce boulodrome sera la propriété de la commune et qu'elle en assurera la gestion de l'occupation par les différents demandeurs.
- ENERCOOP : le comité stratégique dont la mairie fait partie a donné son accord pour signer la convention permettant le financement de la continuité de l'étude par la SAS « Soleil du Vigan en Quercy » SVQB, la

- commune n'est pas engagée financièrement.
- DDT : Mr Bouscary souhaite une rencontre au Vigan afin d'étudier les différentes opportunités de conservation des ENR sur les propriétés communales.
 - Conservatoire des espaces naturels (CEN) : une rencontre a eu lieu avec le responsable et Mr Claude Wattelier du Mas d'Andral, une convention qui nous a été présentée a été signée entre les 2 parties afin de préserver les espaces naturels (pelouses sèches), le CEN accompagne les particuliers et les collectivités dans leurs démarches
 - PLUI : des élus inscrits travaillent pour l'implantation qui devrait voir le jour en 2023
 - Compagnie des champignons « SAUVAGE » : - les fluides (gaz) n'étant plus aux normes, il est nécessaire de les remplacer, ce qui représente plus de 20 000 euros, la TVA est récupérable et les travaux vont être réalisés afin de ne pas pénaliser l'entreprise
 - Deux acheteurs potentiels pour 2 lots (1100 m² constructibles pour une extension d'entreprise et 1000 m² non constructibles pour du stockage sur la zone des Millepoises) se sont manifestés.
 - Installations sur la commune : Thérapeute Mme Sophie Gangnat, massage Tao-tantra, coaching en sexualité et conseil conjugal.
 - Projets commune PETR : un tableau des projets a été élaboré à leur demande sur la période allant de 2022 à 2028
 - Assemblée générale du CAUE le 28 juin 2022 à 14h30 à Douelle
 - Réunion du Scot le 1er juillet 9h en mairie (Mme Bonnet Lucie) J.M Favory et S.Bélonie y assisteront
 - Réunion TE46-FDEL le 07/07/2022 à 9h à Soulomès (C.Legrand)
 - Mr Bazin à qui la commune a consenti une vente à terme souhaiterait solder sous conditions, le reste dû, les modalités seront définies au moment de la concrétisation de sa demande
 - Contact de Mr Viard société VALE DOURO qui souhaite acheter un bâtiment pour l'extension de son activité, la commune ne dispose pas actuellement de bâtiment à vendre et le Maire a pris contact avec lui
 - C.Legrand informe qu'il doit déposer auprès du département et de la Drac les prévisions des tranches de travaux pour la restauration de l'église. Ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal
 - Départ de Madame la Sous-Préfète Mme Hargitai pour Saint Pierre et Miquelon, une réception est organisée le 1er juillet à 17h à laquelle les maires sont conviés.

La séance est levée à 22 h 50 mn